



MAIRIE DE LES MARTRES-SUR-MORGE

13, rue des écoles
63720 Les Martres-Sur-Morge
Téléphone : 0473973891
Mail : martressurmorge@orange.fr

Réunion du conseil municipal Commune des Martres sur Morge **Mardi 11 avril 2023 – 19h30**

Présents : Eugène CHASSAGNE, Samya RIOTON, Maddy MASSON, Anne BOROT, Domenico MODISTA, Marie-France LABBE, Laurent RENAULT, Angélique GARMIS, Christophe KLONOWSKA, Evelyne DATARIO, Mathieu CROIZET,

Excusée : Pierre AUDEBERT procuration à Samya RIOTON
Luis CRESPO procuration à Eugène CHASSAGNE
Aurélien CHAMPION procuration à Marie-France LABBE

1 – Affaire scolaire : participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école, année scolaire 2021 – 2022

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, qu'une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement de l'école communale est signée avec les communes suivantes : Varennes/Morge, Surat, Sardon, Saint André le Coq et Saint Laure.

Après la présentation des dépenses de fonctionnement de l'école, Monsieur le Maire propose de calculer la participation pour l'année scolaire 2022/2023 à hauteur du coût réel de fonctionnement par élève, soit 990 €.

Après délibération, le conseil approuve la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité

2 - Assurance : encaissement chèque GROUPAMA

Concernant le sinistre survenu en septembre 2022 lors duquel du mobilier urbain a été endommagé par un véhicule appartenant à un administré de la commune, la compagnie d'assurance GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne propose d'indemniser la commune à hauteur de 2.454 €.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à accepter cette indemnité et à procéder à l'encaissement du chèque correspondant.

3 – Fiscalité : vote du taux des taxes communales

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux de référence des taxes locales pour 2023.

Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le taux de références comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 37.15 %
- Taxe foncière (non bâti) : 80.17 %
- Taxe habitation (résidences secondaires) : 09.23 %

4 – Budget

4.1 - affectation du résultat 2022

Le résultat de fonctionnement de l'année 2022 est présenté au conseil municipal.

Résultat de l'exercice	72 689.19 €
Résultats antérieurs reportés	150 934.70 €
= Résultat à affecter	223 623.89 €

Solde d'exécution d'investissement	53 815.39 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	2 300 €
Affectation	223 623.89 €

Affectation en réserves en investissement 40 138.76 €

Report en fonctionnement 183 485.13 €

Après échanges, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement 2022.

4.2 - vote du budget primitif

Madame LABBE, conseillère municipale déléguée aux finances, présente le budget primitif 2023.

Section de fonctionnement

Recettes	633 288.13 €
Dépenses.....	633 288.13 €

Section d'investissement

Recettes	269 006.28 €
Dépenses	269 006.28 €

Le conseil municipal après délibération, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2023.

5 – Syndicat : groupement de commande

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en octobre 2022, une délibération a été prise relative au groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'assainissement des eaux usées, d'assainissement des eaux pluviales, et travaux d'enfouissement des réseaux secs.

Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants avaient été désignés pour représenter la commune.

Monsieur le Maire explique que cette convention a été modifiée au niveau du nombre de représentants, et qu'un seul titulaire et un seul suppléant doivent être désignés.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise :

- L'annulation de cette délibération ;
- La constitution de ce groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'assainissement des eaux usées, d'assainissement des eaux pluviales et de travaux d'enfouissement des réseaux secs ;

- La désignation du SIA Morge et Chambaron comme coordonnateur du groupement ;
- L'établissement d'une convention de groupement fixant les modalités pratiques ;
- Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Sont désignés : Madame Marie-France LABBE, Titulaire et Monsieur Eugène CHASSAGNE, Suppléant.

6 - Fonds de concours 2023 Riom Limagne et Volcans – Extension de la Cuisine de la Salle des Fêtes des Martres-Sur-Morge.

Les travaux concernant l'extension de la cuisine de la salle des fêtes sont estimés à 87 500 € HT (soit 105 000 € TTC). Afin de financer ces travaux, il est nécessaire de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du fonds de concours 2023 à RLV.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à présenter ce projet et déposer la demande correspondante.

7 - Questions diverses

- Madame Catherine CROCHET, secrétaire de mairie (accueil), a informé Monsieur le Maire de sa mutation, elle a trouvé un poste à temps complet à la municipalité de RIOM.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'augmenter le temps de travail de Madame Tuyen GARNIER, afin d'occuper ce poste devenu vacant.

Après échanges, le conseil municipal est d'accord à l'unanimité pour proposer ce poste à Madame GARNIER.

- Page 6 du dernier bulletin municipal, le numéro de téléphone inscrit sur la carte de visite de Béatrice coiffure à domicile est très peu lisible, le voici : 06.75.92.95.25.
- Une réunion publique aura lieu le 24 avril, pour discuter des éventuelles animations pouvant être proposées dans le village, à l'occasion du passage du Tour de France cycliste le 12 juillet 2023.
- Un bilan du comice agricole qui s'est déroulé en mars dernier à Ennezat est présenté. La commission des prix remercie la commune d'avoir participé aux lots en offrant un panier garni.
En 2024, le comice se déroulera le 9 mars.
- Le périmètre de balayage de la commune, effectué par la SEMERAP va être vérifié afin de voir si les rues pouvant être balayées le sont.

Fin de la réunion à 21h40

Le Maire

Les Conseillers

Le secrétaire de séance




